

102
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 60 Route des Rutys Pringy
74370 ANNECY
902 999 077 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux janvier, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

La société RLD DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 12.000 euros, ayant son siège social 60 Chemin des Rutys Pringy 74370 ANNECY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 851 339 960 RCS ANNECY, représentée par Monsieur Laurent ROASIO en sa qualité de cogérant,

Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société LBN,

Associée unique de ladite société,

En présence de Messieurs Nicolas DUVAL et Laurent ROASIO, cogérants non associés de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuvés ce jour et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société RLD DEVELOPPEMENT
M. Laurent ROASIO



Monsieur Nicolas DUVAL

